

## Séance du 3 Février 2014

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

**Étaient présents** : M. HURILLON, Maire ; Mme CATTEL, M. SEGHETTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN ; Maires-Adjoints ; Mme LOEUILLET, M. LELOUP, Mme LEERMAN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. VADROT, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, Mme BESSON, M. FAUCONNET, Mme CALFON J., M. HACQUART ; Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés représentés** : Mme LEDINS représentée par M. SEGHETTO, M. GUERRAPIN représenté par Mme CATTEL, M. BRAUN représenté par M. HURILLON, Mme QUINOT représentée par M. BARONI, M. COUVREUR représenté par Mme FAUCONNET.

**Étaient absents** : Mme CALFON A., Mme FORNONI, M. GARNIER, M. LUCAS.

Madame BERNOT est désignée secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur FAUCONNET rappelle qu'il est anormal que les notes de synthèse portant sur les affaires à l'ordre du jour ne soient pas adressées aux conseillers en même temps que la convocation. Monsieur le Maire reconnaît un manque de temps pour la rédaction des documents.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AN N°337 (PARTIE)

Monsieur le Maire informe que par délibération du 24 Septembre 2012, l'assemblée municipale a donné un accord de principe, à la vente au profit de LA POSTE (POSTE IMMO) d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN n°337.

La Poste n'a pas donné suite à son projet. Depuis lors, la commune a été contactée par deux acquéreurs potentiels. Il s'agit du cabinet comptable B.D.S. & ASSOCIES actuellement installé dans des locaux devenus exigus au 80 Grande Rue de la Résistance à Bar-sur-Seine et de la SCI A2P représentée par Monsieur Alexis DEREZ intéressé par la construction d'une salle de remise en forme.

Les superficies sollicitées portent respectivement sur 2 000 m<sup>2</sup> et 1 181 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines consulté, a suggéré un prix de vente à 15 euros le m<sup>2</sup>.

Il vous est demandé d'accéder à la demande du cabinet comptable B.D.S. & associés ainsi qu'à celle de la SCI A 2P sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la vente de terrains de 2000 m<sup>2</sup> au profit du cabinet B.D.S. & associés et de 1 181 m<sup>2</sup> à la SCI A2P à prendre sur la parcelle cadastrée AN n°337 au prix de 15 € le m<sup>2</sup>,

- **DIT QUE** les dépenses de viabilisation de ce secteur seront à la charge des futurs acquéreurs ainsi que les frais notariés, frais de bornage ou tout autre frais afférant à cette transaction,

- **CONFERE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs en vue de la concrétisation de ce projet et l'autorise à signer les actes de vente à intervenir avec les intéressés.

**A l'unanimité.**

## **2 – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A S. A. MON LOGIS**

A l'occasion de la construction par la S. A. MON LOGIS de la résidence « Séniors », rue des Maquisards, un aménagement a été réalisé pour l'alignement de cette même voie.

Il résulte de cette opération un délaissé de voirie que la commune pourrait céder, sans soulte, à la S.A. MON LOGIS. Sa surface a été délimitée par un document d'arpentage, le délaissé représente 0 are 28 et n'est pas affecté à la circulation routière ou piétonne.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie. Dans le cas présent, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Cependant, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette portion du domaine public afin de pouvoir le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de l'emprise du délaissé de voirie
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée
- **D'ACCEPTER** la cession, sans soulte, à la S.A. MON LOGIS du délaissé de voirie considéré
- **QUE** les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la S. A. MON LOGIS (frais de géomètre, de notaire...)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents à intervenir à l'occasion de cette cession.

**A l'unanimité.**

## **3 – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ESPACE SERVICES**

Monsieur Jean WEINLING, décédé le 30 Juin 2010, a exercé les fonctions de Maire de Bar-sur-Seine pendant 37 années de 1972 à 2008. En hommage à sa mémoire et au travail qu'il a réalisé sur la commune, je vous propose de lui dédier un site de la ville.

Ce lieu pourrait être le site de l'Espace Services, ensemble immobilier auquel il a apporté une attention particulière quant à la destination des bâtiments en y créant la Bibliothèque Médiathèque GONCOURT avec la chapelle attenante en tant que lieu d'exposition, en y installant l'Ecole de Musique et de Danse du Barséquanais, un centre d'hébergement, les associations « le Cœur au Travail, les Restos du Coeur et divers services, tels que l'Inspection Académique, l'antenne de Brienne le Château. Aujourd'hui, y sont également installés les bureaux de la Communauté de Communes du Barséquanais et la Police Municipale.

L'Espace Services serait dénommé « Espace Jean WEINLING ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, rues et places,

CONSIDERANT QUE cette dénomination constitue un hommage public rendu à Monsieur Jean WEINLING,

Après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** au changement de dénomination du site de l'Espace Services,
- **ADOpte** la dénomination d' « **Espace Jean WEINLING** ».

**A l'unanimité.**

#### **4 – FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS SITUÉS RUE DE L'ABREUVOIR**

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux ont entrepris la rénovation des 2 logements communaux situés rue de l'Abreuvoir (ex. E.D.F.). L'un d'eux est déjà loué et le second sera prêt à la location courant mars.

Il convient donc de fixer le loyer pour ces 2 logements.

A titre indicatif, les services du Domaine ont apprécié la valeur locative de chacun de ces deux logements entre 437 € et 482 € mensuel hors charges.

Je vous propose de retenir un montant de loyer intermédiaire soit 460 € hors charges auquel serait ajouté le loyer du garage soit 40 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** le loyer mensuel des logements communaux sis rue de l'Abreuvoir à **460 €** hors taxes,
- **DE MAINTENIR** le loyer mensuel du garage attaché au logement à **40 €**.

**A la majorité,**  
**1 abstention.**

#### **5 – TARIFS DE LETTRAGES DES LAMELLES SIGNALÉTIQUES**

En 2005, la commission « signalétique » spécialement créée à l'effet de revoir la signalétique sur le territoire de la commune avait proposé aux commerçants, services tertiaires, administrations... la fourniture et pose de panneaux de signalisation avec lamelles pour indication de leur établissement.

Les enseignes commerciales devaient, pour leur part, participer au lettrage des lames signalétiques sur la base d'un forfait fixé à 100 € le lettrage d'une lamelle.

Il vous est proposé de maintenir le tarif alors appliqué et de solliciter la participation des enseignes intéressées à savoir :

- **GEDIMAT** (Matériaux et bricolages CGB) : 2 lettrages
- **POINT P** (Matériaux de construction) : 2 lettrages
- **CLUB K2A DISCOTHEQUE** : 2 lettrages
- **AGENCE L'IMMOBILIERE CHAMPENOISE** : 2 lettrages
- **SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS** : 1 lettrage
- **PROFIL + LECLERC PNEUS** : 2 lettrages

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le présent rapport.

## **6 – CONVENTION AVEC L’A. D. I. L. A.**

L’Agence Départementale pour l’Information sur le Logement de l’Aube, Association Loi 1901 dont le siège est situé 17 rue Jean-Louis Delaporte à TROYES tient une permanence en mairie depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 mais aucune convention n’a été signée avec la commune.

L’A.D.I.L.A. a pour vocation de définir et de mettre en œuvre l’ensemble des moyens et méthodes permettant l’information gratuite du public en matière de logement et d’habitat et l’accès au droit pour toutes les catégories de la population.

Par courrier en date du 6 Juin l’A.D.I.L.A. nous transmet une convention de partenariat nous permettant de devenir membre de l’A.D.I.L.A. et nous demande une participation de 0.30 € par habitant au titre de l’année 2012.

Cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

CONSIDERANT QUE la Commune n’a pris aucun engagement avec l’A.D.I.L.A.,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE NE PAS DEVENIR** membre de l’A.D.I.L.A. et par voie de conséquence de ne pas donner suite à la proposition d’adhésion présentée par l’Association.

**A l’unanimité.**

## **7 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR SONORISATION** – Retrait de l’ordre du jour.

## **8 – TRANSMISSION DES BUDGETS PAR VOIE DEMATERIALISEE PAR ACTES BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité utilise depuis plusieurs années l’application **ACTES** pour télétransmettre à la Préfecture les délibérations et décisions à caractère réglementaire.

Depuis 2012, les documents budgétaires peuvent également être dématérialisés sur une application différente de celle destinée aux délibérations, mise à disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales (D. G. C. L.) du Ministère de l’Intérieur : l’application TotEM.

Je vous propose la mise en œuvre de la transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée après mise à jour de nos logiciels comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à Monsieur le Maire pour la télétransmission à la Préfecture les actes budgétaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention correspondante avec la Préfecture.

**A l’unanimité.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

**La présente séance du 3 Février 2014 comporte les affaires désignées ci-dessous :**

- 1/ Vente de la parcelle communale cadastrée AN n°337 (partie)
- 2/ Cession d'un délaissé de voirie à S. A. MON LOGIS
- 3/ Changement de dénomination de l'Espace Services
- 4/ Fixation des loyers des logements situés rue de l'Abreuvoir
- 5/ Tarifs de lettrages des lamelles signalétiques
- 6/ Convention avec l'A. D. I. L. A.
- 7/ Convention de prestations de services pour sonorisation – **Retrait de l'ordre du jour**
- 8/ Transmission des budgets par voie dématérialisée par actes budgétaires